

**VUES DE QUELQUES LIBERAUX DU COMTE DE HURON SUR DIFFERENTS
SUJETS**

Des Libéraux du comité de Huron, Ontario, ont transmis les résolutions
suivantes :

Article No 1 LIGUE DES NATIONS

En faveur de l'organisation et de l'établissement efficace d'une Ligue des Nations, qui étudiera et règlera les questions revêtant une importance internationale, s'efforçant ainsi de résoudre les différends et d'assurer à l'univers une paix permanente.

Article No 2 STATUT NATIONAL

A titre de citoyens du Canada, et croyant que le lien de sympathie et la communauté des idéals constituent la force la plus essentielle pour continuer l'union du Canada à l'Empire, nous sommes invariablement opposés à toute tentative de centralisation de la direction et de l'autorité impériales, mais nous appuyons l'entière autonomie nationale dans l'administration des affaires publiques canadiennes, soutenant le principe de l'égalité de statut pour le Canada et la Grande-Bretagne, comme l'une des nations-soeurs de l'Empire.

Article No 3 LE CENS ELECTORAL

Etant donné que le droit de vote, et la sainteté du scrutin sont la plus grande sauvegarde de la conservation et de la perpétuation d'une véritable démocratie, nous demandons l'adoption immédiate d'une Loi équitable sur le Cens électoral, qui assurera à tout citoyen loyal et soumis aux lois le droit et le privilège du scrutin; cette loi devra prescrire

(1) La confection annuelle des listes électorales, comme dans le passé, par les autorités municipales des différentes provinces, contenir les noms de tous les citoyens, possédant par ailleurs les qualités requises, qui atteindront l'âge de vingt et un ans, à toute époque de l'année alors courante, et ces listes devront être révisées avec soin par les juges de comté ou de district.

(2) La tenue automatique des élections partielles qui devront avoir lieu dans les soixante jours à compter de la date de l'existence d'une vacance parmi la députation de la Chambre des Communes.

Article No 4 NATURALISATION

Une Loi de Naturalisation équitable (au lieu de la mesure actuelle grandement injuste) qui tendra à encourager une vaste immigration des meilleurs citoyens de l'univers et à assurer à ces immigrants l'entière garantie d'existence et de propriété, et à proroger à propos tous les droits et privilèges des citoyens, moyennant des sauvegardes raisonnables et nécessaires.

Article No 5 LE TARIF DES DOUANES

Qu'un Tarif des Douanes, basé, comme à présent, sur le principe de protection, a donné naissance à des monopoles, à des trusts et à des coalitions dangereuses dans presque tous les genres d'entreprises industrielles au Canada; engagé les chefs d'industrie à solliciter des faveurs tarifaires de la part du gouvernement, plutôt que de compter sur l'ingéniosité de leurs propres ressources pour acquérir le succès; favorisé les privilèges de castes, contribué à congestionner le peuple dans les grands centres de population et dans les bas-fonds, à écraser l'agriculture et les autres facteurs de production de la richesse du pays, et été une source continue de grand mécontentement et de forte agitation, en perpétuant une grave injustice aux masses ouvrières du peuple canadien.

En conséquence, nous favorisons et demandons le remaniement immédiat du Tarif des Douanes qui :

(1) Permettra au Canada d'accepter dans sa plénitude l'Offre de Réciprocité, contenue dans le Traité de réciprocité commerciale de 1910, figurant actuellement dans les Statuts des Etats-Unis d'Amérique.

(2) Admettra en franchise toutes les denrées alimentaires et tous les produits alimentaires non contenus dans le Pacte de réciprocité; ainsi que tous les instruments, machines d'agriculture et de jardinage, y compris les tracteurs agricoles, les véhicules, instruments et leurs pièces; toutes les machines des usines d'exploitation minière, des minoteries et des scieries, ainsi que les pièces de réparation de ces machines; le charbon de bois, les huiles d'éclairage, lubrifiantes et combustibles, le ciment et les engrais, de